

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 27 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans l'auditorium de la Médiathèque intercommunale à Lezoux, après convocations légales en date du 21 mai 2021, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Bruno BOSLOUP
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	M. Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	M. René BROUSSE
Mme Catherine MORAND	M. Bernard FRASIAK
M. Guillaume FRICKER	Mme Séverine VIAL
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Danielle GRANOUILLET (à Mme Josiane HUGUET)  
Mme Bernadette RIOS (à M. Bruno BOSLOUP)  
Mme Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)

Etaient absents :

M. Patrick GIRAUD  
M. Yannick DUPOUÉ  
M. Antoine LUCAS

**VOTE :** En exercice : 35                      Présents : 29 / Représentés : 3                      Votants : 32

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) : **Néant**

- Sont arrivés en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE (EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET)**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE**  
**(EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET)**

\*\*\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, à savoir assurer la médiation et l'accompagnement numérique des usagers de la Médiathèque et des points médiathèques ;

Madame la Présidente propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C sur le grade d'adjoint administratif territorial dans le cadre d'un contrat de projet afin de mener à bien le projet suivant :

- Accompagner les usagers de la Médiathèque et des points médiathèques dans l'usage des outils numériques, pour une durée de 24 mois soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de conseiller numérique à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade d'adjoint administratif territorial avec une IFSE correspondant au groupe de fonction C2.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de la création d'un poste de conseiller numérique dans les conditions précisées ci-dessus, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 31 mai 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.